

Bruxelles, le 23 octobre 2026
(OR. en)

14801/26

DENLEG 106
FOOD 146
SAN 733

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	22 octobre 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D118469/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

Les délégations trouveront ci-joint le document D118469/01.

p.j.: D118469/01



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
PLAN/2026/1038 - D118469/01
[...](2026) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires¹, et notamment son article 13, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues française, italienne, lettone, portugaise et roumaine de l'annexe du règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission² contiennent une erreur dans la deuxième colonne du tableau «Liste des allégations de santé autorisées» en ce qui concerne les allégations de santé pour la mélatonine. Cette erreur affecte la substance de la disposition en question.
- (2) Il convient, dès lors, de rectifier en conséquence les versions en langues française, italienne, lettone, portugaise et roumaine du règlement (UE) n° 432/2012. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (UE) n° 432/2012, dans la deuxième colonne du tableau «Liste des allégations de santé autorisées», la première allégation pour la substance «Mélatonine» est remplacée par le texte suivant:

«La mélatonine contribue à atténuer la sensation subjective de décalage horaire».

¹ JO L 404 du 30.12.2006, p. 9, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1924/oj>.

² Règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission du 16 mai 2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (JO L 136 du 25.5.2012, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/432/oj>).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN